

Social

La CPRI à l'écoute des salariés des TPE

Créées par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, les CPRI (commissions paritaires régionales interprofessionnelles) ont été mises en place en juin 2017. Instance de dialogue social, elles s'adressent avant tout aux salariés et aux chefs d'entreprises des très petites structures (TPE) de moins de 11 salariés.

Conventions collectives, droit du travail, compte personnel de formation, résolution de conflits... Salariés comme patrons peuvent y trouver toutes les informations qui peuvent aider à améliorer les conditions de travail dans les TPE. Un site internet a été mis en ligne : www.cpri-reunion.fr. Un numéro de téléphone dédié existe aussi : 0692 40 68 63.

Composée de 10 membres dans le collège salariés et autant dans le collège employeurs, élus pour 4 ans, la CPRI Réunion a officiellement été lancée en septembre 2018. Problème, la commission manque cruellement de moyens et compte sur la bonne volonté de ses membres pour fonctionner. "Attention, notre rôle n'est pas de jouer les médiateurs durant une grève, notre mission est préventive pour faciliter le dialogue en internet pour justement éviter une procédure contentieuse", explique Jacques Bhugon, représen-

tant de la CGTR et président de la CPRI. "Il existe plus de 80 instances censées favoriser le dialogue social à la Réunion, mais aucune ne fonctionne correctement. L'Etat a créé cette nouvelle compétence malheureusement sans lui donner de moyens financiers pour fonctionner." Salarié ou employeur peuvent contacter la CPRI qui constituera alors un binôme paritaire pour tenter d'apporter une réponse concrète. "Le dialogue social ne se résume pas à la grève. Nous ne sommes pas là pour faire à la place des entreprises mais pour accompagner les salariés au mieux", conclut Jean-Moise Nice, représentant de la CPME et vice-président de la CPRI.

E.M

La CPRI est composée à parité égale de représentants des salariés et de représentants du patronat (photo LYL).



Michel-Henri Mattera, nouveau directeur de la Dieccte

FONCTION PUBLIQUE. La direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de La Réunion (Dieccte) a un nouveau patron depuis le 1er mai. Il s'agit de Michel-Henri Mattera, 60 ans, jusque-là directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane. Cette nomination est intervenue suite à un arrêté du Premier ministre, du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du travail et de la ministre de l'Outre-mer du 5 avril 2019. Il succède à Sylvie Guillery qui avait quitté ses fonctions fin 2018 pour devenir directrice du Ceser Réunion.

Diplômé d'un DEA de droit public (université d'Aix-en-Provence) et de l'école des hautes études de santé publique, Michel-Henri Mattera a débuté sa carrière dans la fonction publique hospitalière. Il a été nommé inspecteur à l'IGAS en 2005, puis inspecteur général. Entre 2011 et 2012, il a intégré le cabinet du ministre de la Fonction publique. En janvier 2015, il devient directeur par intérim de la DIECCTE de la Guyane.